

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

## **D22-2025**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 26 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 9 mai s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 13**

Présents : 7

Votants : 10

**Étaient présents :** Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ, M. Fabien MURAIL.

**Absents excusés :** M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN, M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), Mme Virginie JOGUET (pouvoir à Mme Magaly JOLY-DOMINÉ), M. Gérald RIVOISY, M. Nicolas TASSAUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Magaly JOLY-DOMINÉ

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 20 juin 2025.

#### **Budget principal : décision modificative budgétaire n°1/2025**

Rapporteur : Mme le Maire

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération. Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne :

- Les chapitre 040 et 042 relatifs aux annuités d'amortissement.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1/2025 est proposée en équilibre comme suit pour adoption par l'assemblée :

FONCTIONNEMENT			
	BP 2025	DM	Nouveau Montant
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chap 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>149 971,81</b>	- 500	<b>149 471,81</b>
<b>Chap 042 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>12 000</b>	+ 500	<b>12 500</b>
Art. 681 Dotations aux amortissements	12 000	+ 500	12 500

INVESTISSEMENT			
<b>RECETTES</b>			
<b>Chap 021 – Prélèvement sur fonctionnement</b>	<b>149 971,81</b>	- 500	<b>149 471,81</b>
<b>Chap 040 – Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>12 000</b>	+ 500	<b>12 500</b>
Art. 2804182 Amort. Subv. Org publics divers – Bât. et installations	8 669	+ 500	9 169

Entendu l'exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions relatives et réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales,

**Vu** le Budget Primitif 2025 adopté,

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 17 juin 2025,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres décide :**

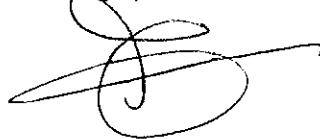
- **D'Adopter** la décision budgétaire modificative n° 1/2025 telle que présentée ci-dessus.
- **De Charger** Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Bergerette AULNEAU



Le Secrétaire de séance,  
Mme Magaly JOLY-DOMINÉ



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 27/06/25 et affichée le 27/06/25